

AR Prefecture

016-211603410-20260617-DEL_2026_8_4-BF
Reçu le 22/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE SAINT-MICHEL (CHARENTE)

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept Juin, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MICHEL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **GODICHAUD Fabienne**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2026

ETAIENT PRESENTS : Mathilde AZZOUZ, Marlène BAILLY, Nicolas BARON, Jean-Luc BONNENFANT, Mariam BOUGETTE, Stéphane CHAPEAU, Roland COSTE, Angélique DRILLAUD, Hélène DUBOIS, Jean-Luc FAUCHER, Gérard GARNON, Sarah GHEYSEN, Fabienne GODICHAUD, Thierry GUILLEBAUD, Dominique JOUBERT, Maryline LABROUSSE, Françoise LEBLANC, Jean-Michel MARINO,

Françoise PINAUD, Agnès PREVOST, Cyprien VERNEIL.

Excusés : Gisèle LOVIAT, Emmanuel SIAME,

Procuration : Emmanuel SIAME à Sarah GHEYSEN,

Secrétaire de séance : Jean-Luc BONNENFANT,

Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de GrandAngoulême pour la rénovation ou le renouvellement de la scène intérieure de la salle polyvalente.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

AR Prefecture

016-211603410-20260617-DEL_2026_8_4-BF
Reçu le 22/06/2026

VU la délibération cadre de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême relative à l'attribution des fonds de concours aux communes membres pour le financement d'équipements d'intérêt commun ;

VU la convention-type de versement de fonds de concours à intervenir entre GrandAngoulême et la commune de Saint-Michel pour le financement d'équipements et d'aménagements publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la rénovation ou au renouvellement de la scène intérieure de la salle polyvalente de Saint-Michel, afin de garantir la parfaite conformité, la sécurité des usagers et d'améliorer les conditions d'accueil des manifestations associatives et communales ;

CONSIDÉRANT qu'un contrôle périodique et réglementaire est actuellement programmé afin de définir avec précision les mesures techniques à prendre (remise aux normes de sécurité, réhabilitation des structures ou remplacement des équipements scéniques) ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de déposer le dossier de demande d'aide financière de fonds de concours auprès des services de GrandAngoulême avant la date limite du 30 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le chiffrage financier définitif, l'estimation détaillée (HT et TTC) ainsi que les devis correspondants seront formalisés dès réception des conclusions du contrôle périodique et immédiatement transmis pour compléter le dossier d'instruction ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modernisation de la scène intérieure de la salle polyvalente de la commune. Cet équipement indispensable à l'animation de la commune nécessite des interventions techniques de rénovation ou de renouvellement.

Afin de cibler les travaux exacts à réaliser, la commune fait réaliser un diagnostic technique (contrôle périodique). Toutefois, la date limite de dépôt des dossiers de demande de fonds de concours étant fixée au 30 juin 2026 par l'Agglomération, il convient de solliciter dès à présent cette subvention sur le principe de l'opération.

Les éléments financiers définitifs (devis et chiffrages) seront joints au dossier dès la levée des conclusions du contrôle technique. Conformément aux règles de GrandAngoulême, ce fonds de concours viendra en déduction des dépenses d'investissement restant à la charge de la commune, sans excéder le plafond autorisé (généralement 50 % du coût définitif HT).

AR Prefecture

016-211603410-20260617-DEL_2026_8_4-BF
Reçu le 22/06/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, IL EST DÉCIDÉ :

1. D'APPROUVER le principe du projet de rénovation ou de renouvellement de la scène intérieure de la salle polyvalente de la commune de Saint-Michel en fonction des conclusions du contrôle technique.
2. DE SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême l'attribution d'un fonds de concours au taux le plus élevé possible pour le cofinancement de cette opération d'investissement.
3. DE S'ENGAGER à transmettre à GrandAngoulême le chiffrage financier précis ainsi que le rapport de contrôle périodique dès leur obtention pour finaliser l'instruction du dossier.
4. DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget municipal.
5. D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, ainsi que la future convention de fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,

VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour Copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Le 17/06/2026,

Ville de Saint-Michel

Récépissé Préfecture

Le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

Certifié exécutoire

Le Maire



Le Maire,

